



Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cachet S.A.I.D.V.



Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 16/2014
DU 07 MAI 2014**
*Relative au projet de mise en
conformité des écoles
maternelle et élémentaire de
Tuterai Tane*

L'an deux mille quatorze, le sept du mois de mai à seize vingt minutes,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de **Monsieur le Maire, Edouard FRITCH.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été
procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Monsieur Jean-Claude PAQUIER et Madame Yvette LICHTLE, ont été désignés pour
remplir cette fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	29 avril 2014
Date d'affichage :	29 avril 2014

Résultats des votes

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

**La délibération est adoptée à
l'unanimité**

Affichage du compte rendu du
conseil municipal le

9 mai 2014

Affichage de la présente
délibération le :

16 MAI 2014

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	X		
2	MACE Miriama	X		
3	TEMARII Abel	X		
4	MAO Marie-Madeleine	X		
5	ATEM Félix	X		
6	HUNTER Lorraine	X		
7	TAURAA Heimana	X		
8	LECHENE Eliane	X		
9	PAQUIER Jean Claude	X		
10	LICHTLE Yvette	X		
11	TIXIER Yvannah		X	<i>Edouard FRITCH</i>
12	CHICOU Jean		X	<i>Yvette LICHTLE</i>
13	RAFFIN Yvonnick		X	<i>Eliane LECHENE</i>
14	RAUFEA Doris	X		
15	MAKE Léon	X		
16	SVARC Maire	X		
17	TAURAATUA Christophe	X		
18	MOO SUNG Samuel	X		
19	TERE Maono	X		
20	TEAO Christophe	X		
21	URAHUTIA Riveta		X	<i>Miriama MACE</i>
22	PARAUE Milton	X		
23	TEPU Taiana	X		
24	FOLIAKI Turere	X		
25	TEHOIRI Rosana	X		
26	MOU KAM TSE Kapo	X		
27	WONG Keehi	X		
28	TETOOFA Raiarii	X		
29	PARO Irvine	X		
30	VERNAUDON Béatrice	X		
31	BAMBRIDGE Maiana	X		
32	TETUAETARA Théodore	X		
33	HAREHOE Thilda	X		
29			4	4

DELIBERATION N° 016/2014 du 7 MAI 2014

Relative au projet de mise en conformité des écoles maternelle et élémentaire de Tuteraï Tane

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la visite de sécurité des écoles maternelle et élémentaire de Tuteraï Tane en date du 24 août 2012 effectuée par la commission de sécurité (Service de l'Urbanisme) ;
- VU le procès-verbal de visite de la commission de sécurité en date du 3 septembre 2012 ;
- VU le rapport de visite de la commission de sécurité n° 1499-1 /AU.SEC du 7 janvier 2013 concluant à un avis défavorable à la poursuite d'exploitation au public des écoles maternelle et élémentaire de Tuteraï Tane ;
- VU la délibération n° 05/2014 du 12 février 2014 relative au projet de mise en conformité des écoles maternelle et élémentaire de Tuteraï Tane ;
- Considérant la nécessité absolue de procéder à la mise en conformité des bâtiments afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens des établissements scolaires de Tuteraï Tane ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 07 mai 2014

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le projet de mise en conformité des écoles maternelle et élémentaire de Tuterai Tane est approuvé.

Article 2 : Le montant total des travaux est arrêté à 48.000.000 F CFP (quarante huit millions de F CFP) (TVA incluse).

Ce coût comprend les études de maîtrise d'œuvre, les études de contrôle technique et les travaux.

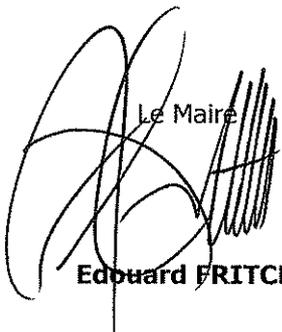
Article 3 : Le plan prévisionnel de financement est arrêté comme suit :

Coût total des travaux (TVA incluse)	48.000.000 F CFP (100%)
Participation Etat – Equipement des communes – BOP 123	25.000.000 F CFP (52%)
Fonds propres de la commune	23.000.000 F CFP (48%)

Article 4 : Le Maire est autorisé à lancer le ou les appels d'offres correspondants, à signer les marchés de travaux se rapportant à ce projet et à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement de ceux-ci.

Article 5 : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

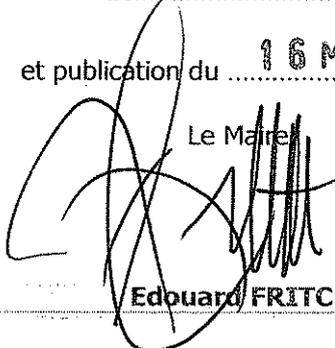
Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire

Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le **15 MAI 2014**
et publication du **16 MAI 2014**

Le Maire

Edouard FRITCH

